PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE CHAIX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 570 592 €
Siège social : 135, avenue Pierre Sémard, BP 353, 84027 Avignon
542 620 224 R.C.S. Avignon

Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 11 avril 2013

I. — Bilan au 31 décembre 2012

(En milliers d'euros).

Actif	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisses, banques centrales		15 352	30 153
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	417 336	316 058
Operations avec la clientèle	3.2	885 333	881 379
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	172 475	192 604
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	298	197
Participations et autres titres détenus a long terme	3.4	1 561	711
Parts dans les entreprises liées	3.4	0	0
Operations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	3 847	4 082
Immobilisations corporelles	3.6	5 092	7 438
Autres actifs	3.8	4 186	8 279
Comptes de régularisation	3.9	43 280	68 272
Total de l'actif		1 548 760	1 509 173

Passif	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 783	4 522
Operations avec la clientèle	3.2	1 408 082	1 333 047
Dettes représentées par un titre	3.7	1 381	1 395
Autres passifs	3.8	3 810	9 065
Comptes de régularisation	3.9	52 250	79 898
Provisions	3.10	12 784	11 583
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	0	0
Capitaux propres (hors FRBG)	3.13	65 670	69 663
Capital souscrit		11 571	11 571
Primes d'émission		0	0
Réserves		44 334	44 334
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		4 758	2 709

Résultat de l'exercice (+/-)		5 007	11 049
Total du passif		1 548 760	1 509 173

Hors-bilan	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	155 164	163 305
Engagements de garantie	4.1	42 657	39 648
Engagements sur titres		0	0
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	0
Engagements de garantie	4.1	83 214	89 189
Engagements sur titres		0	0

II. – Compte de résultats

(En milliers d'euros).

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	54 103	54 635
Intérêts et charges assimilées	5.1	-16 695	-12 731
Revenus des titres à revenu variable	5.2	5	1
Commissions (produits)	5.3	30 443	30 607
Commissions (charges)	5.3	-3 712	-2 831
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	123	143
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	494	15
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	514	624
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-941	-1 320
Produit net bancaire		64 334	69 143
Charges générales d'exploitation	5.7	-48 642	-49 193
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 980	-1 703
Résultat brut d'exploitation		11 712	18 247
Coût du risque	5.8	-5 439	-5 982
Résultat d'exploitation		6 273	12 265
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	2	-2
Résultat courant avant impôt		6 275	12 263
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-1 268	-1 214
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
Résultat net		5 007	11 049

III. – Annexes

Note 1. – Cadre général

1.1. – La Banque Chaix

La Banque Chaix est un établissement de crédit soumis aux dispositions de la loi du 20 janvier 1984.
Le capital social de la Banque Chaix est :
- intégralement détenu depuis le 24 juin 2009 par la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- composé de 723 162 actions de 16 €.

Les actions sont obligatoirement nominatives ; il n'existe pas de droit de vote double, de titres donnant accès au capital, ou de bons de souscription d'aucune sorte.

1.2. – Evénements significatifs

La Banque CHAIX a lancé début 2012 une réflexion stratégique pour définir, organiser et formaliser le modèle développé, tout en l'adaptant au monde actuel. Baptisé Cantate, ce projet est articulé autour de différents chantiers : immobilier, qualité, méthodes et organisation commerciale, Ressources Humaines, pilotage.
La Banque Chaix est historiquement liée à un bailleur unique pour environ la moitié de son parc immobilier (agences, appartements, siège, locaux divers). L'objectif de ce projet qui s'est déroulé en 2012, et se prolongera en 2013, est donc de sortir du bail unique pour ne louer ou acheter que des locaux dont la banque a besoin pour son activité, en définissant, en parallèle un concept rénové d'agence.

Début décembre 2012, le siège social de la banque a été transféré du 43 cours Jean Jaurès Avignon au 135 avenue Pierre Semard Bat D à Avignon.
C'est au MIN d'Avignon qu'a démarré la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera, en location, courant 2014 les services administratifs de la banque.
Dans le même temps un nouveau logo et une nouvelle charte graphique ont été définis et mis en place.

1.3. – Evénements postérieurs à la clôture
Néant.

Note 2. – Principes et méthodes comptables

2.1. – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées
Les comptes individuels annuels de la Banque Chaix sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2. – Changements de méthodes comptables
Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.
Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.
L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. – Principes comptables et méthodes d'évaluation
Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. – Opérations en devises
Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.
Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.
Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.
Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2. – Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées
Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses
Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.
Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.
Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension
Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.
Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation
Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.
Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».
Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. – Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction
Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.
A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement
Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement
Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille
L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées
Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.
A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme
Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers
Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.
Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».
Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4. – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :
- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et ;
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles
Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.
Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.
Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles
Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.
Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Libellés	Type	Durée	Taux
Immeubles exploitation	Linéaire	25	4
Mobilier	Linéaire	5	20
Autres matériel	Linéaire	5	20
Matériel audiovisuel	Dégressif	10	22,5
Matériel de télécommunication	Dégressif	5	35
Machines à écrire	Linéaire	5	20
Matériel de bureau	Linéaire	5	20
Petit matériel de bureau	Linéaire	3	33,33
Matériel électrique	Linéaire	10	10
Agencements	Linéaire	10	10
Installation électriques	Linéaire	15	6,66
Chauffage conditionnement air	Dégressif	10	22,5
Peinture	Linéaire	10	10
Sol carrelage revêtement	Linéaire	10	10
Menuiserie	Linéaire	10	10
Plomberie	Linéaire	10	10
Maçonnerie gros œuvre	Linéaire	10	10
Enseignes	Linéaire	10	10
Véhicules utilitaires	Linéaire	5	20
Voitures particulières	Linéaire	5	20
Matériel cartes bancaires	Dégressif	3	41,66
Agencements téléphoniques	Linéaire	5	20
Petit matériel informatique	Dégressif	3	41,66
Matériel informatique neuf	Dégressif	5	35
Matériel informatique occasion	Linéaire	3	33,33
Logiciels	Linéaire	3	33,33
Composants ordinateurs	Linéaire	3	33,33
Agencement informatique	Linéaire	10	10
Agencements sécurité	Dégressif	10	22,5
Immeubles hors exploitation	Linéaire	25	4

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.
Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.
Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5. – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.
Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6. – Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, nettement précisés quant à leur objet, et dont

le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.
Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux
Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :
• Avantages à court terme
Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.
• Avantages à long terme
Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.
Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).
• Indemnités de fin de contrat de travail
Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.
• Avantages postérieurs à l'emploi
Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement
Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :
• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.
Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :
• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
• l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.
Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7. – Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.8. – Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes
Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• micro-couverture (couverture affectée) ;
• macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;

• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.
Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.
Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles
Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.
Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.
Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.
Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.9. – Intérêts et assimilés – Commissions
Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.
Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations;
• Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10. – Revenus des titres
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11. – Impôt sur les bénéfices
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'au complément d'impôt dû au titre de l'exercice précédent.
Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.
L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1. – Opérations interbancaires

Actif (En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	143 336	124 932
Comptes ordinaires	143 336	124 932
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	273 367	190 303
Comptes et prêts à terme	272 891	189 850
Prêts subordonnés et participatifs	476	453

Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	633	823
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
Total	417 336	316 058

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 72 milliers d'euros à vue.
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 72 205 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Passif (En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	2 603	2 436
Comptes ordinaires créditeurs	434	634
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	2 169	1 802
Dettes à terme	2 164	2 069
Comptes et emprunts à terme	2 164	2 069
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées	16	17
Total	4 783	4 522

Aucune dette sur opérations avec le réseau n'est comptabilisée au 31 décembre 2012.

3.2. – Opérations avec la clientèle
3.2.1. – Opérations avec la clientèle
Créances sur la clientèle

Actif (En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	53 427	62 555
Créances commerciales	10 269	11 335
Autres concours à la clientèle	784 567	765 433
Crédits à l'exportation	500	623
Crédits de trésorerie et de consommation	91 975	99 629
Crédits à l'équipement	373 017	374 610
Crédits à l'habitat	319 075	290 571
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
Créances rattachées	4 753	11 288
Créances douteuses	93 697	90 380
Dépréciations des créances sur la clientèle	-61 380	-59 612
Total	885 333	881 379

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	550 831	499 108
Livret A	111 219	83 784
PEL / CEL	99 661	95 416
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	339 951	319 908

Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	849 242	824 603
Dépôts de garantie	254	276
Autres sommes dues	583	955
Dettes rattachées	7 172	8 105
Total	1 408 082	1 333 047

(*) Les autres comptes d'épargne à régime spécial comprennent notamment les comptes sur livret (217 696 K€), les LDD (78 974 K€) ainsi que les LEP (29 231 K€).

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

(En milliers d'euros.)	*31/12/2012*			*31/12/2011*		
	A vue	*A terme*	*Total*	*A vue*	*A terme*	*Total*
Comptes ordinaires créditeurs	*645 475*	*////*	*645 475*	*678 664*	*////*	*678 664*
Emprunts auprès de la clientèle financière			*0*			*0*
Valeurs et titres donnés en pension livrée			*0*			*0*
Autres comptes et emprunts		*203 767*	*203 767*		*145 939*	*145 939*
Total	*645 475*	*203 767*	*849 242*	*678 664*	*145 939*	*824 603*

3.2.2. – Répartition des encours de crédit par agent économique

(En milliers d'euros.)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	456 709	61 382	-40 831	48 520	-36 260
Entrepreneurs individuels	91 382	15 436	-10 142	12 201	-9 007
Particuliers	288 412	16 682	-10 235	13 186	-9 089
Administrations privées	11 392	197	-173	156	-154
Administrations publiques et Sécurité Sociale	368	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2012	848 263	93 697	-61 380	74 063	-54 509
Total au 31 décembre 2011	837 608	90 380	-59 612	69 621	-51 367

3.3. – Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
3.3.1. – Portefeuille titres

(En milliers d'euros)	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	0		0		0	0		0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		172 475	0		172 475		192 604	0		192 604
Valeurs brutes	///	172 475	0	///	172 475	///	192 885	0	///	192 885
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	-281	0	///	-281
Actions et autres titres à revenu variable		298		0	298		197		0	197
Montants bruts	///	298	///	0	298	///	197	///	0	197
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Total	0	172 773	0	0	172 773	0	192 801	0	0	192 801

Obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	19 981	0	19 981	0	19 688	0	19 688
Titres non cotés	0	150 000	0	150 000	0	170 000	0	170 000
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0

Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	2 494	0	2 494	0	2 916	0	2 916
Total	0	172 475	0	172 475	0	192 604	0	192 604
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 281 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 468 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
La Banque Chaix ne dispose pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		298		298		197		197
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	298	0	298	0	197	0	197

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 298 milliers d'euros d'OPCVM/FCP dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 0 milliers d'euros d'OPCVM/FCP dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.
Pour les titres de placement, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 27 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 168 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2. – Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4. – Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. – Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	711	850	0	0	0	1 561
Participations et autres titres détenus à long terme	711	850	0	0	0	1 561
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	711	850	0	0	0	1 561

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (493 milliers d'euros).

3.5. – Opérations de crédit-bail et locations simples

La Banque Chaix n'est pas concernée par ce type d'opérations.

3.6. – Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. – Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	11 346	126	0	0	11 472
Droits au bail et fonds commerciaux	4 545	124			4 669
Logiciels	6 801	2			6 803
Autres	0				0
Amortissements et dépréciations	-7 264	-361	0	0	-7 625
Droits au bail et fonds commerciaux	-699	-14			-713
Logiciels	-6 565	-347			-6 912
Autres	0				0
Total valeurs nettes	4 082	-235	0	0	3 847

3.6.2. – Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012

Valeurs brutes	31 245	1 275	-37	0	32 483
Immobilisations corporelles d'exploitation	31 233	1 242	-37	0	32 438
Terrains	161				161
Constructions	15 398	34			15 432
Parts de SCI	0				0
Autres	15 674	1 208	-37		16 845
Immobilisations hors exploitation	12	33			45
Amortissements et dépréciations	-23 807	-3 618	34	0	-27 391
Immobilisations corporelles d'exploitation	-23 802	-3 617	34	0	-27 385
Terrains	0				0
Constructions	-11 561	-1 802			-13 363
Parts de SCI	0				0
Autres	-12 241	-1 815	34		-14 022
Immobilisations hors exploitation	-5	-1			-6
Total valeurs nettes	7 438	-2 343	-3	0	5 092

3.7. – Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	1 369	1 383
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	12	12
Total	1 381	1 395

3.8. – Autres actifs et autres passifs

(En milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				196
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	3 209	3 064	7 860	4 491
Dépôts de garantie reçus et versés	13		13	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	963	746	406	4 378
Total	4 186	3 810	8 279	9 065

3.9. – Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2	25	7	600
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture			0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	14	2 381	0	5 184
Produits à recevoir/Charges à payer	4 336	14 773	4 234	14 888
Valeurs à l'encaissement	18 581	1 188	24 455	11 123
Autres	20 346	33 884	39 576	48 103
Total	43 280	52 250	68 272	79 898

(1) Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement au restant à étaler de la soulte issue de la novation du portefeuille de swap.

3.10. – Provisions

3.10.1. – Tableau de variations des provisions

(En milliers d'euros)	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	4 473	2 395	-2 668		4 200
Provisions pour engagements sociaux	3 405	201	-74		3 532
Provisions pour PEL/CEL	1 108	486	-234		1 360
Autres provisions pour risques	2 597	1 672	-477	-100	3 692
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0				0
Immobilisations financières	0				0
Promotion immobilière	0				0
Provisions pour impôts	0				0
Autres	2 597	1 672	-477	-100	3 692
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0				0
Autres provisions exceptionnelles	0				0
Total	11 583	4 754	-3 453	-100	12 784

3.10.2. – Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(En milliers d'euros)	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	59 893	15 907	-13 126	-1 294	61 380
Dépréciations sur créances sur la clientèle	59 612	15 907	-13 126	-1 013	61 380
Dépréciations sur autres créances	281			-281	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	11 583	4 754	-3 453	-100	12 784
Provisions sur engagements hors-bilan (1)	1 556	230	-918		868
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	2 917	2 165	-1 749		3 333
Autres provisions	7 110	2 359	-786	-100	8 583
Total	71 476	20 661	-16 579	-1 394	74 164

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. – Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent la Banque Chaix. L'engagement de la Banque Chaix est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme
Les engagements de la Banque Chaix concernent les régimes suivants :
• Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
• Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.
Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.
La Banque Chaix verse à deux retraités une rente viagère (réversible à hauteur de 60 % au conjoint survivant). L'engagement est revalorisé annuellement sur la base des tables de mortalité par génération.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(En milliers d'euros)	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Retraite complémentaire	31/12/2012	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Retraite complémentaire	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	2 367	328	878	3 573	2 393	282	889	3 564
Juste valeur des actifs du régime (b)				0				0
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	41			41	159			159
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	2 326	328	878	3 532	2 234	282	889	3 405
Passif	2 326	328	878					
Actif								

Analyse de la charge de l'exercice

(En milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Retraite complémentaire	Total	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Retraite complémentaire	Total
Coût des services rendus de la période	118	16		133				0
Coût financier	68	8	21	96				0
Rendement attendu des actifs de couverture				0				0
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice		53		53				0
Coût net des liquidations de l'exercice	-156	-32	-100	-288				
Coût des services passés				0				0
Autres	63		69	132				0
Total	93	45	-11	127	0	0	0	0

Principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage)	Indemnité de fin de carrière		Médailles du travail		Retraite complémentaire	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,60 %	3,02 %	2,50 %	2,85 %	1,72 %	2,41 %

La table de mortalité utilisée pour les IFC et médailles du travail est la TF00/02.

3.10.4. – Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	14 327	3 448
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48 250	49 997
* ancienneté de plus de 10 ans	30 019	32 072
Encours collectés au titre des plans épargne logement	92 596	85 517
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	7 396	7 370
Total	99 992	92 888

Encours des crédits octroyés

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés	659	894
* au titre des plans épargne logement	659	894
* au titre des comptes épargne logement	339	400
Total	998	1 294

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(En milliers d'euros)	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7	109	116
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	38	51	88
* ancienneté de plus de 10 ans	929	107	1 036
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	974	266	1 240
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	129	-10	118
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	-1	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	5	-4	1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	5	-4	1
Total	1 108	252	1 360

3.11. – Dettes subordonnées

Néant

3.12. – Fonds pour risques bancaires généraux
Néant

3.13. – Capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	11 571		45 358	11 685	68 614
Mouvements de l'exercice			1 685	-636	1 049
Total au 31 décembre 2011	11 571	0	47 043	11 049	69 663
Variation de capital					0
Résultat de la période				5 007	5 007
Distribution de dividendes				-9 000	-9 000
Changement de méthode					0
Autres mouvements (1)			2 049	-2 049	0
Total au 31 décembre 2012	11 571	0	49 092	5 007	65 670

(1) Affectation du résultat 2011.

Le capital social de la Banque Chaix s'élève à 11 571 milliers d'euros et est composé de 723 162 parts sociales de nominal 16 euros détenues par la Banque Populaire Provençale et Corse.
Au cours de l'exercice 2012, la Banque Chaix a procédé à deux distributions de dividendes pour un montant total de 9 000 milliers d'euros.

3.14. – Durée résiduelle des emplois et ressources
Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	380 303	201 652	545 544	347 645	0	1 475 144
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	236 860	20 000	140 311	20 165	0	417 336
Opérations avec la clientèle	140 949	91 652	325 252	327 480	0	885 333
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 494	90 000	79 981	0	0	172 475
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 179 382	11 551	211 315	11 998	0	1 414 246
Dettes envers les établissements de crédit	2 619	0	2 000	164	0	4 783
Opérations avec la clientèle	1 175 382	11 551	209 315	11 834	0	1 408 082
Dettes représentées par un titre	1 381	0	0	0	0	1 381
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 4. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1. – Engagements reçus et donnés
4.1.1. – Engagements de financement

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	46 864	40 864
en faveur de la clientèle	108 300	122 441
Ouverture de crédits documentaires	960	2 001
Autres ouvertures de crédits confirmés	107 340	120 440
Autres engagements	0	0
Total des engagements de financement donnés	155 164	163 305
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit		

de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	0	0

4.1.2. – Engagements de garantie

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	42 657	39 648
- cautions immobilières	3 067	1 847
- cautions administratives et fiscales	6 425	6 859
- autres cautions et avals donnés	10 920	7 996
- autres garanties données	22 245	22 946
Total des engagements de garantie donnés	42 657	39 648
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	83 214	89 189
Total des engagements de garantie reçus	83 214	89 189

4.1.3. – Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- *30 828* milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre *43 833* milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Chaix en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.
Par ailleurs, la Banque Chaix n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2. – Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. – Instruments financiers et opérations de change à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0			0
Contrats de change			0			0
Autres contrats			0			0
Opérations de gré à gré	18 038	0	18 038	24 491	0	24 491
Accords de taux futurs (FRA)			0			0
Swaps de taux d'intérêt			0			0
Swaps financiers de devises			0			0
Autres contrats à terme	18 038		18 038	24 491		24 491
Total opérations fermes	18 038	0	18 038	24 491	0	24 491
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0			0
Options de change			0			0
Autres options			0			0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0			0
Options de change			0			0
Autres options			0			0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0

Total instruments financiers et change à terme	18 038	0	18 038	24 491	0	24 491

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Chaix sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

4.2.2. – Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

La Banque Chaix n'est pas concernée par ce type d'opérations.

4.3. – Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Chaix ne sont pas significatives.

Note 5. – Informations sur le compte de résultat

5.1. – Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	8 959	-194	8 765	7 391	-67	7 324
Opérations avec la clientèle	40 894	-16 501	24 393	43 204	-12 664	30 540
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 246	0	4 246	4 036	0	4 036
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	4	0	4	4	0	4
Total	54 103	-16 695	37 408	54 635	-12 731	41 904

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 252 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise nette de 504 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2. – Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	5	1
Total	5	1

5.3. – Commissions

(En milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	-0	-0	0	-15	-15
Opérations avec la clientèle	14 327	100	14 427	13 725	160	13 885
Opérations sur titres	1 571	-14	1 557	2 095	-11	2 084
Moyens de paiement	7 173	-3 717	3 456	7 280	-2 852	4 428
Opérations de change	282	-0	282	310	0	310
Engagements hors-bilan	910	-51	859	699	-10	689
Prestations de services financiers	5 895	-30	5 865	6 498	-103	6 395
Activités de conseil	207	0	207	0	0	0
Autres commissions	78	0	78	0	0	0
Total	30 443	-3 712	26 731	30 607	-2 831	27 776

5.4. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	123	143
Instruments financiers à terme	0	0

Total	123	143

5.5. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	281	0	281	15	0	15
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	281	0	281	15	0	15
Résultat de cession	213	0	213	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	494	0	494	15	0	15

5.6. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	35	0	35	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	79	0	79
Autres produits et charges accessoires	479	-941	-462	545	-1 320	-775
Total	514	-941	-427	624	-1 320	-696

5.7. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-14 007	-17 515
Charges de retraite et assimilées (1)	-1 260	-1 797
Autres charges sociales	-6 015	-6 462
Intéressement des salariés	-642	-30
Participation des salariés	-60	-91
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 816	-1 178
Total des frais de personnel	-23 800	-27 073
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-1 766	-1 098
Autres charges générales d'exploitation	-23 076	-21 022
Total des autres charges d'exploitation	-24 842	-22 120
Total	-48 642	-49 193

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

Au 31 décembre 2012, l'effectif s'établit à 429 ETP (nombre total de CDI inscrits à fin décembre 2012).

5.8. – Coût du risque

(En milliers d'euros)	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-15 907	10 413	-494	277	-5 711	-21 349	13 029	-311	98	-8 533
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										

Engagements hors-bilan	-230	918	/////////	/////////	688	-410	1 224	/////////	/////////	814
Provisions pour risque clientèle	-2 165	1 749	/////////	/////////	-416	0	1 737	/////////	/////////	1 737
Autres	0	0	/////////	/////////	0	0	0	/////////	/////////	0
Total	-18 302	13 080	-494	277	-5 439	-21 759	15 990	-311	98	-5 982

5.9. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	0	0	/////////	0	0	0	/////////	0
Dotations	0	0	/////////	0	0	0	/////////	0
Reprises	0	0	/////////	0	0	0	/////////	0
Résultat de cession	0	0	2	2	0	0	(2)	(2)
Total	0	0	2	2	0	0	(2)	(2)

5.10. – Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.11. – Impôt sur les bénéfices

La Banque Chaix est membre du groupe d'intégration fiscale constitué avec la Banque Populaire Provençale et Corse.
L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de (En milliers d'euros)	33,33 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	3 469	
Au titre du résultat exceptionnel	0	
	3 469	0
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	3 469	
Impôt correspondant	1 156	
+ contributions 3,3 %	13	
+ majoration de 5 % (loi de Finances rectificative 2011)		
- déductions au titre des crédits d'impôts (*)	-25	
Impôt comptabilisé	1 144	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
Total	1 144	0

(*) Crédit impôt famille.

5.12. – Répartition de l'activité

(En milliers d'euros)	Total de l'activité		Total de la clientèle	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Produit net bancaire	64 334	69 143	68 317	nc
Frais de gestion	-52 622	-50 896	-52 622	nc
Résultat brut d'exploitation	11 712	18 247	15 695	nc
Coût du risque	-5 439	-5 982	-5 439	nc
Résultat d'exploitation	6 273	12 265	10 256	nc

Note 6. – Autres informations

6.1. – Consolidation

Les comptes de la Banque CHAIX sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse, 245, boulevard Michelet, 13274 MARSEILLE Cedex 09.

6.2. – Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 34 milliers d'euros.

6.3. – Honoraires des Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	Jean Claude GERMAIN				KPMG Audit			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	36		33	100 %	62		39	57 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes			0	0 %	20		30	43 %
Total	36		33		82		69	

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat, y compris notamment la part de TVA non récupérable.

6.4. – Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.
Au 31 décembre 2012, la Banque Chaix n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

IV. - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Chaix S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. – Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux « provisions pour engagements sociaux » et « provisions relatives aux produits d'épargne logement ».
Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10 de l'annexe.
Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Avignon, le 26 mars 2013.

Les commissaires aux comptes :

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Georges Maregiano
Associé

JC. Germain
Jean-Claude Germain

V. - Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public en notre siège social, 135, avenue Pierre Semard – 84027 AVIGNON CEDEX 1 sur simple demande.

1302748